KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

VINCI

Société Anonyme

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe en France

Décision du Conseil d'administration du 19 juin 2012
VINCI
Société Anonyme
1, cours Ferdinand de Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex
Ce rapport contient 3 pages
Référence : PHP-12-2-16

KPMG Audit DELOITTE & ASSOCIES

VINCI
Société Anonyme

Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex
Capital social : €.1 437 876 480

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe en France

Décision du Conseil d'administration du 19 juin 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 8 mars 2012 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 12 avril 2012.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 26 mois, et dans la limite de 2% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendrait sa décision et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 90% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 19 juin 2012, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 28 757 527,50 euros par l'émission d'un nombre maximum de 11 503 011 actions nouvelles réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises et souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor Relais 2012/3.

Le prix de souscription a été fixé à 90% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 19 juin 2012, soit 29,71 €, comprenant une prime d'émission de 27,21 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 3 septembre 2012 au 31 décembre 2012.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2012. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 12 avril 2012 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 juin 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Patrick-Hubert Petit

Deloitte & Associés

Alain Pons Mansour Belhiba